

Politique et société: les Jurats de Gerone (1323-1376)

Christian GUILLERÉ
(Casa de Velázquez)

Le cadre général du pouvoir municipal, pour l'ensemble des grandes cités catalanes, se trouve fixé depuis ce que J. M. Font Rius présente comme «l'étape finale» de la deuxième moitié de XIII^e siècle: ainsi, à Gérone, six jurés (*jurats*) président aux destinées de la ville, surveillés de près par le ou les représentants du Roi, *batele* ou *veguer*¹. Ce pouvoir collégial devait représenter les principaux groupes socio-professionnels de la cité, selon le principe des «mains», (majeure, moyenne et mineure). C'est ce qu'il s'agira de cerner plus précisément, en l'absence de textes contemporains. Enfin, dans une tranche chronologique suffisamment large, on essaiera de saisir les continuités et ruptures, en tenant compte du poids des calamités que connaît la Catalogne au cours de cette période. Quel est donc le personnel politique qui dirige dans ses plus hautes fonctions la cité? Peut-on parler d'oligarchie à l'instar de ce qui se passe dans de nombreuses cités de l'Europe méditerranéenne à la même époque?²

Ce travail est né d'une double confrontation: d'une part la lecture attentive des registres des archives Municipales de Gérone, qui nous ont permis de reconstituer la liste —quasi complète— des Jurats de

¹ Sur un plan général, cf. J.-M.^e FONT RIUS, *Orígenes del Régimen municipal de Cataluña*, «Anuario de Historia del Derecho Español», XVI (1945), pp. 389-529 et XVII (1946), pp. 229-585, et *Un problème de rapports: gouvernements urbains en France et en Catalogne (XII^e et XIII^e siècle)*, «Annales du Midi», LXX (1958), pp. 293-306, tout particulièrement p. 306, notes 31 et 32. A ce sujet dans toutes les ordinations prises par les Jurats géronais dans la période qui nous intéresse, on note toujours la présence du *battle* ou du *veguer*. A titre comparatif, voir encore C. BATLLE GALLART, *La crisis social y económica de Barcelona a mediados del siglo XV*, I, Barcelona, 1973, pp. 75-100.

² On trouve des exemples dans Y. RENOARD, *Les villes d'Italie de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle*, II, Paris, 1969, pp. 486-517.

la ville à partir de 1323³, de l'autre la possibilité de donner vie à ces listes par une fréquentation quotidienne des registres notariaux des Archives historiques provinciales de Gérone —qui débutent, précisément cette année là—, en saisissant une grande partie d'entre eux dans leur vie professionnelle et familiale⁴.

De fait, il apparaissait alors passionnant de cerner les liens qui pouvaient exister entre politique et société à travers ces hommes qui participèrent à la destinée d'une cité importante de la Vieille Catalogne (elle venait après Barcelone, sur le même plan que Perpignan), dans une tranche chronologique s'expliquant par le silence des sources pour le *terminus a quo*, l'abandon provisoire du système d'élection des jurats (1376) justifiant le *terminus ad quem*⁵.

Aussi, après avoir rapidement rappelé les structures politiques de la ville et leur évolution, nous attacherons-nous à replacer les jurats dans leur contexte socio-professionnel.

Les premiers privilèges de nature politique datent de la fin du XII^e siècle. Alphonse II autorise les *confratribus conjuratis* à former une *confratria* et à élire des consuls chargés de la gouverner parmi les confrères⁶. Il faut attendre la fin du XIII^e siècle (1284) pour voir la Monarchie aux abois concéder à l'*Universitas* le statut définitif de la communauté, lequel sera aussi le fondement de l'organisation municipale avec la création des six jurats —deux pour chacune des trois mains (majeure, moyenne et mineure)—. Leur élection paraît bien avoir été le fait de l'ensemble de la communauté⁷. Nous avons donc affaire à un pouvoir de type collégial et représentatif. Mais moins de cinquante ans après, un mémoire du juriste Bérenguer Renau⁸, ainsi que la réponse du Roi, Jaume II qui se contente de réaffirmer la réalité du privilège de 1284, nous renseignent sur les difficultés

³ Il n'existe pas pour Gérone l'équivalent des Rubriques de BRUNIGUER, *Cérémonial dels magnífichs Consellers y regiment de la Ciutat de Barcelona*, I, Barcelona, 1912, pp. 25-60, qui donnent la liste des conseillers barcelonnais de 1249 à 1713. La liste des jurats de Gérone, que l'on trouvera en annexe, a été réalisée grâce à plusieurs types de sources conservées à l'AMG: la Correspondance, les Ordinacions, Les Franquicias, les Apocas et vers la fin du siècle les Manuals d'Acords. La seule lacune concerne l'année 1325; manquent aussi quelques jurats de la main mineure pour les années 1329, 1330, 1332 et 1367.

⁴ A l'Archivo Histórico Provincial de Gerona (AHPG), les testaments nous ont fourni un très grand nombre de renseignements, ainsi que les contrats de mariage et quittances de dots.

⁵ AMG, Manual d'Acords, 8, fol. 3.

⁶ J.-M. FONT RIUS, *Un problème de rapports*, loc. cit., p. 298. Pour d'autres privilèges de la même époque, cf. L. BATTLE PRATS, *Alfonso II en los cartularios del Archivo Municipal de Gerona*, II, VII^e Congreso de Historia de la Corona de Aragón, Barcelona, 1962, pp. 161-169.

⁷ F. VALLS TABERNER, *Els privilegis de Girona*, «Estudis Universitaris Catalans», XII (1928), p. 189, paru plus tard dans «Anales del Instituto de Estudios Gerundenses», XVII (1964-1965), p. 139. La référence citée par Valls Taberner se retrouve aussi dans le Llibre Verd de l'AMG, fs. 8-10.

⁸ AMG, Llibre Verd, fs. 277-278.

Tableau II: Famille Sitjar (a)

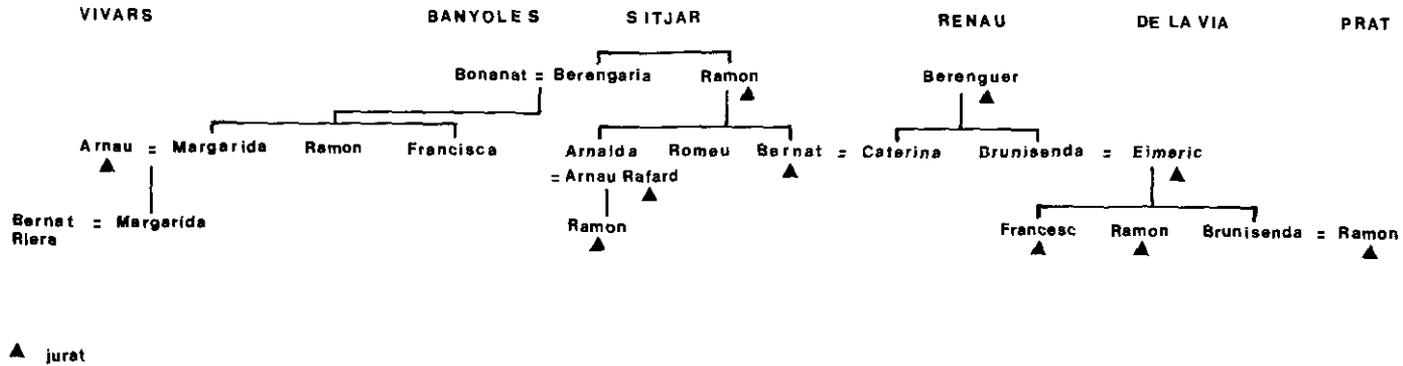
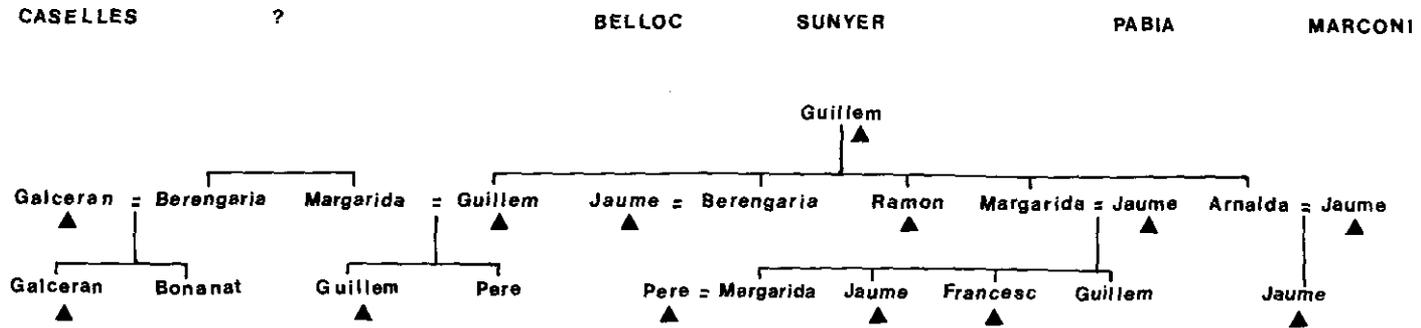


Tableau III: Famille Sunyer (b)



(a) A.H.P.G. 1 núm. 96; A.H.P.G. 1 núm. 99; A.H.P.G. 1 núm. 299; A.H.P.G. 5 núm. 76; A.H.P.G. 5 núm. 114; A.H.P.G. 5 núm. 176; A.H.P.G. 5 núm. 178; A.H.P.G. 5 núm. 251; A.H.P.G. 6 núm. 41; A.H.P.G. 6 núm. 76.

(b) A.H.P.G. 1 núm. 8; A.H.P.G. 1 núm. 96; A.H.P.G. 1 núm. 268; A.H.P.G. 5 núm. 176; A.H.P.G. 5 núm. 239; A.H.P.G. 5 núm. 320.

liées à l'élection des jurats. Il parle de troubles survenant lors des élections. Mais à part cela, nous n'avons pas d'autres renseignements sur les difficultés et les oppositions qui surgissaient lors de ces élections: les listes brutes des jurats et parfois celles des conseillers subsistent sans autre forme de procès. Il faut attendre les manuels d'Acords de la fin du siècle pour avoir quelques lumières sur le sujet⁹. On peut imaginer l'agitation et les pressions qui pouvaient exister dans une ville dont la population atteignait sûrement 8 000 habitants, et approchait peut-être les 10 000¹⁰. Ce qui explique l'aménagement royal de Pierre IV (au privilège accordé en 1284), instituant en 1345 un conseil de quatre vingts personnes, car il n'était plus possible de s'entendre (*concordare*) «*propter multitudinem*». Les jurats qui quittent leur charge élisent, lors de la fête de la Circoncision, quatre vingts personnes «*magis discretas*» qui élisent à leur tour les nouveaux jurats. Mais il n'est pas question dans cet aménagement d'une quelconque répartition des conseillers selon les trois mains¹¹. Ce pouvoir collégial n'était plus représentatif, une forme de cooptation se faisait donc jour —étape dans le processus qui devait mener à l'insaculation. S'agissait-il d'une fermeture et donc de la mainmise du patriciat sur le pouvoir municipal? En tout cas, la main majeure était représentée dans ce conseil dans la même proportion que la main mineure, alors que la réalité sociale de ces différents groupes sociaux était loin d'être la même. On peut noter que la royauté au cours de la période accorde au conseil la notion de *major pars*¹², avant de limiter, par l'intermédiaire du duc de Gérone, l'infant Joan, le nombre de conseillers à 45 en 1376¹³. Le choix de la tranche chronologique nous donne la possibilité de connaître les conséquences de cette réforme, tout en pouvant comparer avec la situation antérieure.

Pour la période étudiée, nous n'avons pas de données précises sur la notion de «mains». A quel groupe social appartiennent les citoyens de la main majeure, ceux de la main moyenne, ceux de la main mineure? Quels sont les critères qui peuvent expliquer cette division?

⁹ Précisément avec le Manual d'Acords, 8 (AMG), ff. 3 et ss.

¹⁰ Je renvoie pour l'instant à J. IGLESIES FORT, *El Fogatge de 1365-1370*, «Memoria de la Real Academia de Ciencias y Artes de Barcelona», XXXIV (1962), p. 94.

¹¹ S. SOBREQUÉS VIDAL, *Régimen municipal gerundense en la Baja Edad Media*, «Anales del Instituto de Estudios Gerundenses», X (1955), pp. 167 et ss., donne la date de 1344 en se fondant sur les Manuels d'Acords du XV^e siècle qui ne tiennent pas compte du changement de style intervenu en 1350 en Catalogne. Le privilège est en effet daté de mars 1344, donc du fait du style de l'incarnation, il faut ajouter une année à la date donnée. Valls Taberner le fait fort bien d'ailleurs. Cf. A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, pp. 125-126.

¹² AMG, Censals, 1366, f. 196.

¹³ Cf. J. CHIA, *Bandos y bandoleros en Gerona*, I, Gerona, 1888, p. 150, donne l'année 1375. Mais un document extrait du Manual d'Acords, 8, f. 3, présente le privilège de 1376. Nous l'analyserons dans un article à venir.

Tableau IV: Famille Bordils (c)

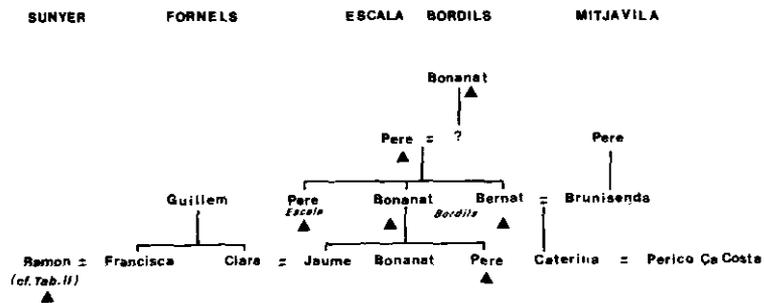
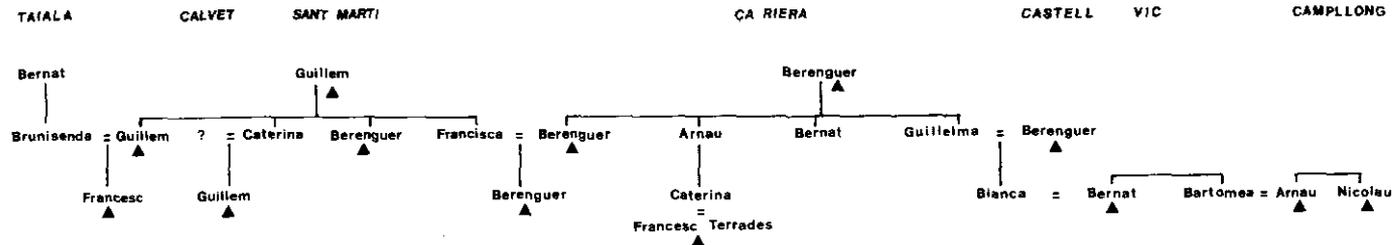


Tableau V : Famille ça Riera (d)



(c) A.H.P.G. 8 núm. 1 bis; A.H.P.G. 1 núm. 39; A.H.P.G. 5 núm. 27; A.H.P.G. 5 núm. 129; A.H.P.G. 5 núm. 174; A.H.P.G. 5 núm. 178; A.H.P.G. 5 núm. 299; A.H.P.G. 6 núm. 75; A.H.P.G. 6 núm. 76.
 (d) A.H.P.G. 1 núm. 8; A.H.P.G. 1 núm. 36; A.H.P.G. 5 núm. 44; A.H.P.G. 5 núm. 59; A.H.P.G. 5 núm. 112; A.H.P.G. 5 núm. 176; A.H.P.G. 5 núm. 320; A.H.P.G. 6 núm. 40 et 41.

Seule la recherche systématique des professions¹⁴ des jurats nous semble répondre assez exactement au problème que nous essaierons d'affiner avec les quote-parts payées par les jurats pour la taille de 1360¹⁵, la seule connue pour la période. De plus, le tableau des professions peut nous donner des renseignements sur la conjoncture générale.

Si l'on prend comme paramètre la profession, il s'avère que vingt et une professions¹⁶ sur le demi-siècle étudié sont représentées à la tête de la ville —certaines d'ailleurs une seule fois.

On peut alors noter que seules les professions de drapier et de juriste sont représentées dans la main majeure, ainsi que le notaire majeur de Gérone Ramon Simon Tayala: les drapiers ou marchands-drapiers font partie de l'aristocratie des marchands¹⁷. Le rôle des juristes est aussi essentiel comme conseillers¹⁸. Quant au notaire majeur¹⁹, c'est lui qui tient du Roi le notariat public de Gérone, avec sous ses ordres plus d'une dizaine de notaires substitués. Les autres membres de cette main sont uniquement représentés dans les textes comme *cives*. La mention de *ciutadan honrat* est très tardive²⁰. En revanche, une étude précise de leurs activités dans les archives notariales les fait apparaître comme rentiers ils possèdent en effet la seig-

¹⁴ Il faut remarquer que les professions des jurats sont rarement notées dans les listes municipales. Mais le repérage a été possible grâce au livre de taille cité et au fichier établi à partir des minutiers.

¹⁵ AMG, Repartiment, I, 1360.

¹⁶ Cf. Tableau I: Répartition des professions selon les mains.

¹⁷ Même s'il apparaît des marchands-drapiers dans les trois mains et que la vente au détail du drap n'est pas leur seul monopole, certains niveaux de fortune laissent à penser qu'il s'agit des commerçants les plus riches. Cf. l'exemple de Bonanat Bordils, par ailleurs jurat, donné par C. GUILLERÉ, *Un marchand de Gérone vers 1330: Pere Vilar*, «Cuadernos de Historia Económica de Cataluña», XVIII (1978), p. 242.

¹⁸ Cf. pour une problématique générale A. GOURON, *Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au moyen âge*, dans «Villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe Occidentale du moyen âge au XIX^e siècle», Nice, 1969, pp. 55-67. A titre d'exemple Arnau Vivars senior, compilateur des coutumes de Gérone, défend le roi contre la ville avec un autre juriste Francesc Terrades. Bernat Bordils, docteur en lois, est conseiller à la même époque du Roi Pierre le Cérémonieux. Cf. F. VALLS TABERNER, *Els Usatges i Consuetuds de Girona*, dans «Obras Selectas», de F. Valls Taberner, II, Madrid-Barcelone, 1954, p. 151, note 4. On pourrait multiplier les exemples. A la fin de la période étudiée on peut retenir Jacme Monells, conseiller et vicechancelier de l'Infant Joan (Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería, Reg. 1792, f. 101).

¹⁹ Titre noté par le notaire Bartomeu Vives (AHPG, 5, n. 129). Voir aussi F. DURÁN CAÑAMERAS, *La fe pública y extrajudicial en Gerona a través de los tiempos*, «AIEG», XII (1958), pp. 302-304.

²⁰ Le terme *honrat* correspond au latin *venerabilis*, d'emploi fréquent dans les manuels de notaires; alors que du fait de la relative rareté des textes en catalan pour cette période, le terme *honrat* n'est pas fréquemment rencontré. Quant au terme *civis*, il me paraît d'une acception fort large: cf. AMG, Llibre Verd, f. 225 v., lié à la résidence, il implique par suite une participation à la taille et la défense de la cité.

neurie éminente de très nombreux manses autour de Gérone, et parfois une juridiction plus importante encore comme la famille Malarç, seigneur de Vilovi²¹, de même qu'ils sont parmi les premiers à acheter des rentes vendues par la ville ou des particuliers dans les années 1340²².

La main moyenne présente un milieu où l'activité professionnelle est la source de revenus, mais dans un éventail réduit: por la période, cinq professions sont représentées: changeur, marchand, drapier, juriste et médecin. Si l'on laisse de côté la profession médicale (un seul exemple en 1328), l'ensemble est très homogène. Ainsi les drapiers, les marchand (fort nombreux) et les changeurs forment un ensemble lié au commerce et au maniement de l'argent. Les changeurs et leurs tables jouent un rôle important dans la comptabilité municipale pour le paiement des dépenses, pour certaines avances, pour les transferts de fonds ainsi que pour le placement des rentes²³. L'importance du milieu marchand à la tête du gouvernement municipal s'explique par son rôle économique capital dans le développement urbain catalan²⁴, par la bonne connaissance qu'ont les marchands de la géographie du pays, les relations qu'ils peuvent entretenir avec les autres cités et le rôle de défenseurs de leurs compatriotes qu'ils peuvent jouer en cas de conflit (*marchas*, péages)²⁵. Nous rencontrons aussi les juristes dans cette main moyenne comme dans la main majeure au même titre que les drapiers. Une seule anomalie, la présence d'un *cuyrater*²⁶.

Enfin, la main mineure est loin de comprendre exclusivement des artisans. Dix-neuf professions sont représentées: les artisans proprement dits, avec le travail du métal (*argenter* et *ferrer*), du cuir (*blanquer*, *cuyrater*, *pellisser*, *baster*, *bossier* et *sabater*) et de la laine (*parayre*, *flassader*, *jubater* et *sastre*), à propos desquels on remarquera

²¹ La famille Malarç détient la seigneurie de Vilovi d'Onyar (cf. J.-M. MARQUÉS, *Vitobi d'Onyar a través del Capbreu d'En Ramon Malarç (1338)*, Cassà, 1976, p. 2. Dans la note 2 de la même p., l'auteur note l'accession du même Ramon Malarç à la charge de jurat en 1362. Il s'agit en fait de son fils (AHPG, 5, núm. 252). De même les Sunyer sont seigneurs de Villablareix (AHPG, 1, núm. 8). Le Castell de Compdorà passe de la famille Renau à la famille Sitjar par mariage (voir la note 47). Cf. *Els Castells catalans*, III, Barcelona, 1971, pp. 192-193. En fait, il ne s'agit pas de familles nobles. Les *cavallers* ne seront admis que très tard dans le gouvernement de la cité (S. SOBREQUES VIDAL, loc. cit., p. 172).

²² AMG, Ordenaciones, 2.

²³ On rencontre très souvent la mention des «*tabulae*» des changeurs dans les registres de l'AMG pour des opérations concernant la cité, et dans ceux de l'AHPG pour des opérations concernant des personnes privées.

²⁴ Nous renvoyons pour une période plus tardive à Cl. CARRÈRE, *Barcelone Centre économique à l'époque des difficultés*, Paris-La Haye, 1967, 2 vols.

²⁵ Ces problèmes sont souvent abordés dans la Correspondance étudiée de la période (1330-1340).

²⁶ Ce d'autant qu'il apparaît comme conseiller de la main mineure dans un acte de la chancellerie de l'Infant Joan (ACA, Canc., 1795, f. 72 v.).

la situation généralement en fin de chaîne²⁷. S'ajoutent de très nombreux marchands, drapiers, apothicaire et merciers, plus un boucher. Là encore, l'élément dominant est représenté par les marchands et les drapiers (dont on notera qu'ils font partie des trois mains). Mais l'on sait que la limite entre un artisan et un marchand n'est pas toujours très nettement définie: ainsi Arnau Ramada est comptabilisé comme marchand, mais il a dû à moment donné exercer le métier de blanquer (lié au travail du cuir) car si la taille de 1360 le qualifie de marchand, le terme de *blanquer* qui est accolé a été biffé²⁸. En tout cas, il est intéressant de noter cette forte proportion de commerçants (souvent grands) dans la main mineure. Cela peut éclairer une des doléances transmises au Roi par Berenguer Renau, relative à des jurats qui étaient sensé appartenir à une seule main, et étaient élus dans les deux dernières mains (moyenne et mineure)²⁹. Nous reviendrons sur le problème pour l'évolution chronologique.

La profession nous apporte un élément non négligeable pour la définition des mains. Mais ce paramètre est incomplet. L'étude de la taille de 1360 nous permet d'entrevoir l'imposition de 58 personnes qui furent jurats dans cette période. Nous sommes conscients de la limite du paramètre car la taille est une source fiscale moins précise que l'estime, même si elle nous donne une échelle des fortunes par l'importance des impositions. De plus, il s'agit d'une coupe (en 1360) et un niveau de fortune, donc de taxation, a pu évoluer dans un sens ou dans un autre entre 1360 et la date où le contribuable a été jurat³⁰. Ces 58 contribuables qui furent jurats se répartissent à peu près également selon les trois mains³¹. La moyenne de chacune des mains est nettement supérieure au chiffre moyen de l'imposition: 260 sous pour la main majeure (avec des impositions qui vont de 100 à 700 sous), 192 sous pour la main moyenne (écarts de 110 à 320 sous) et 132 sous pour d'un jurat de la main moyenne est d'environ 50 % supérieure à celle d'un jurat de la main mineure et inférieure à celle d'un jurat de la main majeure. La différence est donc du simple au double entre jurats de la main mineure et de la main majeure. Si l'on prenait le critère de l'habitat, le résultat serait aussi intéressant³². Peut-on pour autant

²⁷ Cf. C. GUILLERÉ, *Aspects de la société géronaise à la fin du XIV^e siècle. Approches topographique et professionnelle à travers le registre de taille de 1388*, «AIEG», XXV-I (1979-1980), p. 350.

²⁸ AMG, Repartiment, 1, f. 6 v.

²⁹ AMG, Llibre verd, f. 277 v.

³⁰ Pour la critique de ce type de document, cf. C. GUILLERÉ, loc. cit., pp. 333-337.

³¹ Nous avons dix neuf jurats appartenant à la main majeure, vingt à la main moyenne et dix neuf à la main mineure.

³² Cf. C. GUILLERÉ, loc. cit., pp. 354-355. Sur les cinquante huit jurats cités, trois habitent le bourg Sant Pere Galligans, six font partie du bourg Sant Feliu,

conclure comme Philippe Wolff au sujet de Castres à la notion de jurats des riches et de jurats des pauvres?³³ En tout cas, si la réalité des mains est nuancée, il convient de noter qu'un très faible nombre de professions se partagent la pratique du pouvoir.

Le tableau statistique a été réalisé selon un découpage lié aux grands événements de l'époque. La première coupure se situe au lendemain du «mal any primer», la deuxième est liée à la Peste de 1348, la troisième vient avec la pandémie de 1362. La dernière s'arrête à la fin de la période étudiée (1376). Nous avons cherché à connaître les principaux groupes de professions représentés à la tête de la cité par la charge de jurat et l'incidence de la conjoncture et de la réforme de 1345 (conseil des 80). Qu'en est-il?

Sur l'ensemble des 324 charges³⁴ de jurats qui portent sur 54 ans, les groupes sociaux les plus représentés sont les *cives* et les marchands (respectivement 24 % et 27 %), mais la cohésion sociale, quoiqu'à nuancer, semble plus forte chez les *cives* qui appartiennent tous à la main majeure, alors que les marchands sont répartis à peu près pour moitié entre les mains moyenne et mineure. De même la représentation des drapiers est de l'ordre de 15 % —ils sont les plus nombreux dans la main mineure (23), ce qui gonfle d'autant le groupe des professions commerciales, car si l'on ajoute les changeurs (6 %) aux marchands et aux drapiers, près de la moitié des postes de jurats se trouve atteinte (48 %). Reste un groupe important représenté par les juristes (12 %) dont le rôle est souvent essentiel dans un siècle où la procédure et les juridictions se compliquent.

Durant la période la part de 9 % obtenue par les artisans n'est pas négligeable, mais est loin de représenter la poids démographique du groupe, par rapport au tiers des places de jurats qu'aurait dû comporter normalement la main mineure.

Il s'agit là d'une vue générale qui peut être affinée si l'on tient compte de la chronologie. Nous avons déjà noté que 21 professions étaient représentées dans la plus haute charge de la cité. Durant la première période, 10 apparaissent seulement: les quatre les plus représentées, quatre métiers artisanaux (*blanquer, ferrer, boucher et pellisser*) et trois apothicaires et un chirurgien. On peut remarquer une très nette sous-représentation des métiers manuels dans la charge de jurat. Peut-être ne faut-il pas oublier le mandement royal qui a

quatre logent au Mercadal, et quarante cinq vivent dans la cité. C'est là d'ailleurs que l'on rencontre les plus fortes quote-parts.

³³ Ph. WOLFF, *Consuls des riches et consuls des pauvres à Castres au moyen âge*, «Regards sur le Midi Médiéval». Toulouse, 1978, pp. 385-392.

³⁴ Ainsi nous connaissons la profession de 27 % des jurats de la main majeure. Avec une faible marge d'incertitude, on peut penser que les autres sont des rentiers. Quant aux autres mains, nous n'avons pu encore déterminer la profession de vingt quatre jurats, soit un peu plus de 10 %.

suivi le mémoire de Berenguer Renau sur la représentation de chacune de mains? Mais, passée la crise du «mal any primer» (1334-35), la tendance à la réduction du nombre de professions s'accroît, et ce, bien avant la réforme de l'élection des jurats (1345). A l'exception du cas isolé d'un médecin (Guillem Johan), la charge de jurats se trouve partagée entre les quatre professions citées: marchands, drapiers, juristes et changeurs. C'est la période au cours de laquelle les changeurs sont les plus nombreux: il ne se passe pas une année sans qu'il n'y ait un changeur (de la main moyenne ou mineure) à la tête de la cité. Rien d'étonnant, car en matière de comptabilité municipale, la cité en est à ses premiers balbutiements: l'office de clavaire n'a pas encore été créé³⁵, et les auditeurs de comptes³⁶ n'apparaissent qu'en 1340. D'où le rôle encore important des changeurs pour assurer les avances, placer les premiers violaris, etc.³⁷. A noter aussi le nombre de marchands à la tête de la cité (27 sur douze ans) dans une période où la documentation notariale les montre très actifs³⁸.

La date de 1348 apparaît-elle comme une rupture? Certes la peste est dure à Gérone: les six jurats élus au début de l'année en sont tous morts, puisque le conseil se réunit début août pour élire six nouveaux jurats³⁹. Mais l'on voit jusqu'en 1362 les mêmes groupes socio-professionnels se perpétuer au pouvoir, à l'exception des *cives*, les jurats font partie des quatre professions déjà citées. A remarquer le nombre stable de marchands, de drapiers et de changeurs, et l'augmentation sensible du nombre des juristes. Les difficiles et épineuses questions de juridiction peuvent expliquer le rôle prépondérant qu'ils prennent⁴⁰. A ce stade-là, l'oligarchie —fondée sur l'équilibre entre *cives*, marchands drapiers, juristes, et, à un degré moindre, changeurs— est en passe de se perpétuer. On peut dire que le statut de 1345 a entériné une situation qui était dans les faits après le «mal any primer», et que n'a pas modifiée la première peste de 1348.

L'ouverture vers les professions artisanales se réalise en fait après la troisième (1371). C'est alors que 16 métiers sur 21 se trouvent représentés à la tête de la cité par la charge de jurat.

Trois facteurs peuvent expliquer cette relative ouverture:

³⁵ L'office de clavaire apparaît dans les années 1350.

³⁶ AMG, Llibre ved, ff. 216-217.

³⁷ *Ibid.*, Ordenaciones, 5, ff. 60 et ss.

³⁸ On peut mesurer leur activité à travers les nombreux contrats de commandes et sociétés conservés pour cette période à l'AHFG.

³⁹ AMG, Ordenaciones, 5, fol. 171.

⁴⁰ Le Manual d'Acords 6 de l'AMG est entièrement consacré à ce problème, ainsi que toute la fin du Llibre verd. Plus généralement sur ce thème, cf. M.-T. FERRER, *El patrimoni reial i la recuperació dels senyorius juridiccionals en els estats catalano-aragones a la fi del segle XIV*, «Anuario de Estudios Medievales», 7 (1970-1971), pp. 351-451.

TABLEAU I
REPARTITION DES PROFESSIONS SELON LES MAINS

	1323-1336			1337-1348			1349-1362			1363-1376			Total			T
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	
ag												1			1	1
ap			3									1			4	4
b			2									1			3	3
ba												1			1	1
bo												1			1	1
ca			1												1	1
ch		4	2		3	4		4	2		1			12	8	20
cr		1				1								1	1	2
cu											1	1		1	1	2
d	2	3	2	4	6	7	2	2	11	1	4	3	9	15	23	47
f			1												1	1
fl												1			1	1
j	4	4		3	3		4	6		8	7		19	20		39
ju												1			1	1
m		11	8		14	13		12	14		10	9		47	44	91
mr												1			1	1
n	1												1			1
p			1												1	1
pa												1			1	1
s												1			1	1
sa												2			2	2
?		3	6			1		4	1		5	3		13	11	24

Légende *

1: représente la main majeure
 2: représente la main moyenne
 3: représente la main mineure
 Jr: Junior
 +: mort l'année de l'élection
 ?: indéterminé
 ag: argentier
 ap: apothicaire
 b: mégissier (blanquer)
 ba: sellier (baster)
 bo: fabricant de bourses (bosser)
 ca: boucher (carnicer)
 ch: changeur (campsor)
 cr: médecin (cirurgicus)

cu: tanneur (cuyrater)
 d: drapier
 f: forgeron (ferrer)
 fl: fabricant de couvertures
 j: juriste
 ju: fabricant de pourpoints
 l d: docteur en lois
 m: marchand
 mr: mercier
 n: notaire
 p: peaussier (pellisser)
 pa: pareur de draps (parayre)
 s: savetier (sabater)
 sa: tailleur (sastre)

* Commune à la liste des jurats et au tableau I.

1.° La chute démographique a entamé tous les groupes sociaux, entraînant la réforme de 1376 qui prévoit un conseil retreint de 45 membres (15 par main). Déjà, auparavant, il était question d'une *major pars* suffisante pour prendre des décisions importantes dans le conseil.

2.° Malgré l'absence de textes sur l'agitation sociale, on peut penser que les artisans, privés de toute participation au pouvoir municipal pendant près de 25 ans, ont réussi à se faire entendre avec l'appui du foi, favorable à une plus grande représentativité du corps social dans la cité. D'autre part, les pestes ont encore réduit la base démographique du groupe aux tendances oligarchiques.

3.° Pour une profession particulière —celle de changeur— que l'on voit pratiquement disparaître à la tête de la cité, les réformes et l'établissement d'un office de clavaire peuvent expliquer que l'on ait moins besoin d'un changeur.

Dernière remarque, parallèlement au retour au pouvoir des artisans (surtout après 1371), on note la forte poussée des juristes qui passent de 10 à 15 (sur environ 72), ce qui va dans le sens d'une évolution générale, décrite par A. Gouron et tout récemment A. Favreau au sujet de Poitiers ⁴¹.

On peut donc par le simple critère de la profession —et secondairement par celui de la richesse— dire que le statut de 1345 a entériné une situation de fait et que les tendances oligarchiques se sont développées pendant une bonne trentaine d'années à Gérone, et qu'il faut attendre la dure peste de 1371 (disparition d'un ou peut-être deux jurats) ⁴² pour voir un retour des artisans à la tête de la cité. Mais ce critère fondé sur les solidarités manifestes qui pouvaient exister au sein d'une même profession est-il le seul à rendre compte de la réalité? Ne peut-on dans l'histoire des familles repérer des éléments qui nous éclairent sur le phénomène de l'appropriation du pouvoir municipal?

La statistique sèche en matière professionnelle est loin de rendre totalement compte de la situation. Nous n'avons pas en effet pour l'instant accolé de noms à toutes ces professions, donné quelque épaisseur humaine à nos jurats. Sans entrer dans une théorie de la famille, il serait intéressant de voir quelles sont les familles qui ont marqué le pouvoir municipal, d'étudier les comportements selon les mains, enfin, de saisir le jeu des alliances matrimoniales dans l'appropriation du pouvoirs municipal. On pourra alors répondre plus clairement au problème de l'oligarchie.

Sur les cinquante quatre années étudiées, nous avons environ 320

⁴¹ Cf. A. GOURON, loc. cit., pp. 62-64 et R. FAVREAU, *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Age*, II, Poitiers, 1978, pp. 494-500. Dans le second cas, l'auteur saisit l'évolution au début du xv^e siècle.

⁴² La mort de Francesc de La Vie est sûre.

noms⁴³. Il est évident que la place de jurat a pu être occupée plusieurs fois par une seule personne ou une même famille⁴⁴. Ainsi, nous relevons cent vingt et un noms de familles et, si nous ne comptabilisons que les familles ayant plusieurs membres jurats, nous arrivons à 38 familles pour 187 charges de jurat. L'étude du nombre de familles représentées dans chaque main est aussi instructif:

- la main majeure comprend trente et une familles pour 108 places (soit un coefficient d'occupation de 3,48);
- la main moyenne 47 familles (coefficient de 2,29);
- la main mineure 72 familles (coefficient de 1,5).

On le voit, le coefficient d'occupation va du simple au double entre la main mineure et la main majeure. De plus, si l'on reprend l'analyse selon les coupures précédemment notées (1348 et 1371), en remarque que les familles en place avant 1348 dans la main majeure (22) ne sont complétées que par cinq nouvelles familles entre 1348 et 1371, et 4 après 1371, soit une assez faible mobilité.

Pour la main moyenne, 25 familles sur 47 avant la peste, 15 nouvelles entre 1348 et 1371, et 7 jurats sur 12 appartenant à de nouvelles familles après la peste de 1371. La mobilité semble plus grande dans cette main, mais l'étude des liens familiaux permettra de nuancer cette idée.

Enfin, la main mineure est sans conteste la plus ouverte (cf. son coefficient d'occupation): ainsi, 37 familles sur 72 avant 1348, 23 nouvelles de 1348 à 1371, et 12 jurats appartenant à 12 familles nouvelles après 1371.

Très peu de jurats de cette dernière main atteignent ce poste plusieurs fois (une exception notable avec le changeur Ramon Colomers: 4 fois). Le sont quelques marchands et drapiers: F. Margarit, A. Siffre, P. Puig, R. Tortosa Quexans, A. Vilagrau, G. Guich, A. Ramada, B. Benedicti. En revanche, on note des cumuls dans certaines familles de la main moyenne (toujours des marchands et des drapiers): les Campllonch, Pabia, Tornavells, Sant Martin, Marconi ou Madir, que nous retrouverons plus loin.

Mais le record des places détenues par les jurats des familles de la main majeure appartient à quatre familles: Sitjar, Sunyer, Struç et Bordils, qui à elles seules comptent 42 places de jurat sur 108 (après de 40 %), et ce, tout au long de la période.

Là encore, le critères d'analyse —solidarités professionnelles, puissance par l'argent— que nous avons pu noter pour les mains majeure

⁴³ Cf. notes 3 et 34.

⁴⁴ Nous avons de nombreux exemples que nous développerons plus loin. Pour le coefficient d'occupation, cf. Ph. WOLFF, loc. cit., pp. 390-391.

et moyenne, se rapprochent lorsqu'on étudie les comportements familiaux face à l'appropriation du pouvoir.

Qu'est-ce qui caractérise en ce sens les familles importantes de la cité? Les stratégies matrimoniales ne renforcent-elles pas encore cette impression d'oligarchie que nous avons déjà soulignée?

Une étude généalogique⁴⁵ prenant pour exemple quatre familles parmi les plus influentes de la main majeure, doit nous permettre d'y répondre.

L'étude de la famille. Sitjar, la plus titrée, montre au-delà de la simple succession de père en fils dans la charge de jurat, toute une stratégie matrimoniale qui va au-delà du seul élargissement de la parentèle. Ramon Sitjar et Berenguer Renau juriste, s'opposèrent longtemps lors de l'élection annuelle. Ce n'est que dans les années 1330 que le mariage du fils de Ramon Sitjar, Bernat, avec Caterina, fille de Berenguer Renau, mit un terme à leur opposition. Ce mariage a nécessité une dispense pontificale, car les deux familles étaient déjà alliées; il n'en reste pas moins que ces deux familles dont le rôle politique et juridique est important, resserrent leurs liens⁴⁶. C'est un premier aspect de la politique matrimoniale.

Les autres mariages des enfants et parents Sitjar et Renau ont effectivement pour but un élargissement de leur parentèle: la soeur de Ramon Sitjar épouse Bonanat Banyoles, lui-même jurat. Du côté des Renau, les deux autres filles de Berenguer, Sibille et Brunessende, épousent l'une un *cavaler*, Asbert Sa Tria, et l'autre un certain Eymeric de la Via. Le cas est intéressant, il nous paraît un bon exemple du rôle des femmes dans les stratégies matrimoniales⁴⁷. C'est E. de la Via, tout d'abord jurat dans la main moyenne, passe, par son mariage, dans la main majeure. Par contre, Arnau Raffard, marchand de la main moyenne, a beau épouser la fille de Ramon Sitjar, Arnalda, il reste dans la main moyenne⁴⁸. C'est donc qu'il s'agit d'accrocher à la main majeure les seules familles influentes de la main moyenne. Cette première parentèle nous permet déjà de dénombrer cinq familles de jurats dont deux au moins ont bénéficié de l'alliance pour accéder à ce poste ou

⁴⁵ Cf. Les tableaux généalogiques. Pour ne pas alourdir les notes, nous donnons au bas des cadres généalogiques les références aux registres de l'AHPG que nous avons utilisés.

⁴⁶ J. CHIA, *op. cit.*, p. 100.

⁴⁷ Voir L. FEBVRE, *Ce que peuvent nous apprendre les monographies familiales*, «Mélanges d'histoire sociale», XIV-1, pp. 31-34, et E. RUIZ DOMENECH, *Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (env. 1000-1240)*, «Revue Historique», CCL, II (1979), pp. 311 et 316: mais le milieu que j'étudie est plus urbain, il exclut les nobles, même si certaines familles ont des comportements «seigneuriaux» et surtout il est plus tardif.

⁴⁸ Son fils Ramon est élu conseiller en 1380 dans la main majeure (ACA, Canc., reg. 1794, f. 216).

changer de main, les de la Via et les Raffard. Ce qui fait 17 postes de jurats.

Nous sommes moins bien renseignés sur les Sunyer, autre famille influente de la main majeure. Mais, là encore, le tableau généalogique nous montre une famille qui se perpétue de père en fils à la tête de la cité et qui, à la troisième génération, s'allie par les femmes aux Pabia, famille de riches marchands géronais de la main moyenne, alliée elle-même à la génération suivante: la famille Marconi et Belloc⁴⁹, ce qui représente en tout 25 postes de jurats. L'on sait aussi qu'au début des années 1350, la famille Sunyer se trouve alliée à la famille Bordils⁵⁰.

Dans cette famille Bordils, proche d'illustre famille Scala⁵¹, les deux frères Bernat et Bonanat sont souvent jurats⁵². Elle s'allie à la famille de juristes des Caselles, mais sa destinée nous paraît plus importante, puisqu'elle dépasse la cadre de la cité par le mariage de Caterina, fille du docteur en lois Bernat avec le fils du battle général de Catalogne Pere Sa Costa⁵³. Par ce biais, la royauté se ménage les familles importantes d'une cité, clef de voûte du système défensif de la Catalogne. Ce n'est d'ailleurs pas la seule famille liée de près à la royauté. Nous avons l'exemple des Riera —dont deux frères, Bernat et Arnau, d'une famille de jurats sont médecins du Roi. De plus, cette famille est alliée à la famille Castell (juriste), Vivars (juristes), Vich et par alliance Campllonch (riches marchands de la main moyenne)⁵⁴.

Je serai plus bref sur la famille Struç dont les alliances dans la main moyenne, en élargissant sa parentèle, leur attachent deux familles importantes de cette main, les Tornavells et les Perpinya. Dans ce cas précis, c'est Bernat Struç qui épouse la fille d'Arnau Perpinya (Elvira), lui-même époux d'Elvira, fille de Bonanat Tornavells senior.

Nous avons donc vu fonctionner le système à l'intérieur de la main majeure et entre les mains majeure et moyenne: il s'agit dans tous les cas d'un élargissement de la parentèle vers les familles les plus riches ou les plus influentes de la main moyenne, et dans certains cas, d'une ascension de la main moyenne vers la main majeure. Nous avons étu-

⁴⁹ Les Pabia sont des marchands qui jouent un rôle important dans le trafic et les traites du blé. Pere Belloc est beau-frère de Jacme Pabia (AHPG, 5, núm. 320). Pour l'alliance avec Jacme Marconi, cf. AHPG, 5, núm. 176.

⁵⁰ AHPG, 1, núm. 8, Testament de Guillem Sunyer.

⁵¹ Archivo Diocesano de Gerona, Pia Almoïna, Calaix, 10, parchemin, núm. 39.

⁵² Ainsi Bernat, déjà cité, est-il docteur en lois et Bonanat, son frère, drapier: à eux deux, ils totalisent quatre postes de jurats.

⁵³ AHPG, 1, núm. 39, 1360.

⁵⁴ Pour les alliances de la Royauté, cf. P. VILAR, *La Catalogne dans l'Espagne moderne*, I, Paris, 1962, pp. 442 et ss. La famille Riera est déjà dans l'entourage royal sous Jacme II (ACA, Canc. Reg., 99, f. 325 v., et reg. 107, f. 250 v.). La fille d'Arnau, Caterina, épouse le juriste Francesc Terrades (ACA, Canc., Reg. 1793, f. 56 r.-v.).

dié l'exemple de la famille de la Via. Celui des Sant Martin est aussi révélateur. Le drapier Guillem, marie son fils du même nom avec la fille de Bernat Tayala, neveu d'un jurat de la main majeure; par ses filles, il se lie avec les Calvet, famille de jurats, et les Riera, déjà cités⁵⁵. Le fait est qu'à la deuxième génération, la famille Sant Martin fait partie de la main majeure⁵⁶. Cette politique matrimoniale a donc porté ses fruits.

De telles alliances peuvent exister entre familles de la main moyenne et de la main mineure, mais, dans tous les cas, il s'agit de familles importantes de marchands ou de drapiers. Ainsi, des Truyars et des Sitges, eux-mêmes alliés à la famille Villars⁵⁷. Les Quexans et les Tortosa Quexans, alliés, font partie de la main mineure⁵⁸. Nous avons affaire à de riches drapiers. Or, en 1357, Berenguer Quexans accède à la main moyenne. C'est le seul exemple de passage de la main mineure à la main moyenne.

Nous sommes peu renseignés sur les familles de jurats de la main mineure autres que marchandes. Notons quelques alliances: ainsi Guich et Cavaleria sont-ils beau-frères⁵⁹.

Il est temps de conclure. L'on peut en effet parler d'oligarchie et d'un certain blocage du système politique.

Une oligarchie, certes, mais dans laquelle il faut englober les familles de la main majeure et les plus importantes de la main moyenne, qui se trouvent alliées. Ainsi les familles de la main moyenne les plus souvent citées sont apparentées aux quatre familles qui nous ont semblé les plus influentes de la main majeure⁶⁰. De fait, sur le plan politique, lors de discussions serrées au sein de la municipalité géro-naise, les deux jurats de la main mineure pouvaient se trouver isolés.

Cette oligarchie est bâtie sur l'argent et sous-tendue par un milieu professionnel homogène: à côté des *cives*, rentiers, relevons l'émergence des juristes et le rôle prépondérant des marchands. Non seulement, il n'y a aucun antagonisme dans la société catalane entre ces divers groupes, mais encore il est de rigueur dans ces familles, lorsqu'il y a deux fils, que l'un se consacre au commerce et l'autre au droit⁶¹. N'oublions pas le rôle positif qu'Eiximenis accorde aux mar-

⁵⁵ AHPG, 1, núm. 8, Testaments de Pere et Guillem senior Sant Martin.

⁵⁶ Jusqu'en 1342, les Sant Martin font partie de la main moyenne. En 1343, Berenguer passe dans la main majeure, Guillem est jurat en 1348 et Francesc son fils en 1353. Ce dernier paye la plus forte quote-part de la taille de 1360: 700 sous (AMG, Repartiment, 1, f. 28).

⁵⁷ ADG, Causas Pias, 1, ff. 77-78.

⁵⁸ AHPG, 4, núm. 22; 5, núm. 58 et núm. 321.

⁵⁹ AHPG, 1, núm. 268.

⁶⁰ On peut remarquer que les familles de la main moyenne qui cumulent les postes de jurats sont toutes alliées aux familles de la main majeure: Camp-lonch, Tornavells, Pabia...

⁶¹ De nombreux exemples chez les Bordils, Pabia, Gornau et Campllonch.

chands dans le société qui est la sienne⁶². De même, certains comportements marchands s'apparentent à ceux des *cives*⁶³. Cette oligarchie se maintient par une stratégie matrimoniale qui tend à tend à accrocher à un réseau de parentèle complexe les membres les plus actifs, si bien qu'une vingtaine de familles possède en permanence des représentants dans la plus haute instance de la ville⁶⁴.

Mais le système a tendance à se fermer. Une lettre de l'Infant Joan fait mention de l'accaparament du pouvoir par les jurats de la main majeure⁶⁵. C'est le moment où les *estaments* se fixent et se trouvent en quelques sorte codifiés par Eiximenis⁶⁶. Il ne faudrait pas oublier la vision opposée qu'ont l'Infant et le Roi, Pierre IV, sur le thème de la représentativité du corps social à la tête de la cité: le Roi, favorable à une large représentativité, favorise le retour au pouvoir des *menestrals*⁶⁷, tandis que l'Infant joue plutôt la carte de l'oligarchie⁶⁸.

D'autre part, ce système se trouve confronté au problème des pestes et les bases de cette oligarchie se trouvent menacées par la fragilité même de cette dernière. D'où le réseau d'alliances et les liens entre familles de la main majeure et moyenne.

Les années 1370-80 semblent le point de départ d'une période d'agitation politique qui devait mener à travers plusieurs réformes du mode d'élection des jurats à l'insaculation. A l'oligarchie marchande des années 1330-1370 succède l'oligarchie des rentiers dans un climat économique qui est loin d'être euphorique⁶⁹.

⁶² Dans le *Regiment de la Cosa Publica*, Nostres Classics, Barcelona, 1927, pp. 167-170, il fait l'éloge des marchands: «*com los mercaders són vida de la cosa pública*». En revanche s'il traite longuement des juges, il laisse percer sa méfiance envers les juristes: «*car un seul juriste qui était entre nous a tout défait, et vous autres qui êtes tant, vous détruirez le monde*», cité par A. GOURON, loc. cit., p. 66, note 82. Voir aussi l'article suggestif de R. AUBENAS, *Inconscience de juristes ou pédantisme maléfaisant? Un chapitre d'histoire juridico-sociale XI^e-XV^e siècle*, «Revue d'Histoire du droit français et étranger», LVI (1978), pp. 215-252.

⁶³ A côté du commerce, on les trouve très souvent acheteurs de rentes sur la ville ou auprès de particuliers, mais il est difficile de faire la part entre les deux sources de revenus.

⁶⁴ Il s'agit des familles Sitjas, Sunyer, Struç, Malarç, Vich, Belloc, dela Via, Raffard, Prat, Castells, Bordils, Renau, Riera, Sant Martin Campllonch, Pabia, Adrover, Sant-Celoni, Escala.

⁶⁵ ACA, Canc., Reg. 1794, fols. 215-216 v.: ...«*omnia negocia dicte universitatis ad eorum dirigebant vota seu libitum voluntatis*»...

⁶⁶ Cf. A. ELORZA, *Eiximenis y la sociedad valenciana bajomedieval*, «Anuario de Historia Económica y Social», II (1969), pp. 475-476.

⁶⁷ ACA, Canc., Reg. 925, ff. 80-81.

⁶⁸ Cf. C. BATLLE GALLART, *op. cit.*, I, p. 100.

⁶⁹ Cf. CARRÈRE, *op. cit.*, II, pp. 671 et ss.

LISTE DES JURATS DE GERONE (1323-1376)

<i>Année</i>	<i>Main Majeure</i>	<i>Main Moyenne</i>	<i>Main Mineure</i>	<i>Références *</i>
1323	Ramon SITJAR Ramon Simon TAYALA n	Ramon CASELLES j Jacme BELLOC m	Pere SANTA COLOMA ch Francesc GERONES m	Franquicias 1
1324	Guillem SUNYER Ramon GORNAU	Bonanat TORNAVELLS m Bernat HOSPITAL ch	Alfons SIFFRE Ramon GUANADOR b	Ibid.
1325	?			
1326	Berenguer RENAU j Bernat STRUÇ	Berenguer SANT CELONI j Bernat RIBOT	Pere PEREGRIN ap Bernat MARGARIT ap	Ibid.
1327	Ramon SITJAR Bonanat BORDILS d	Bonanat TORNAVELLS m Pere TRILLA m	Bernat SAMPSON d Arnau SABENCH ca	Ibid.
1328	Berenguer RENAU j Bernat ESCALA	Bernat HOSPITAL ch Guillem RIERA cr	Francesc SAVARRES p Guillem OTGER	Ibid.
1329	Ramon SITJAR Pere MARCONI	Bernat SAMPSON d Bernat MIQUEL m	Guillem FALLINES m ?	Ibid.
1330	Guillem SUNYER Thomas BARRAT	Bernat HOSPITAL ch Guillem BELLOC	Francesc MARGARIT m ?	Ibid.
1331	Bernat BANYOLES Bernat ESCALA	Guillem SANT MARTIN d Ramon CASELLES j	Berenguer RENAU b Jacme MIQUEL m	Correspondencia 1
1332	Ramon SITJAR Bonanat BORDILS d	Arnau PERPINYA m Pere TRILLA m	Ramon COLOMERS ch ou m ?	Correspondencia 1
1333	Francesc TERRADES Miquel GORNAU	Berenguer SANT CELONI j Jacme MIGVILLA m	Francesc GERONES m Pere CAMPANYES m	Correspondencia 1
1334	Ramon GORNAU Ramon BANYOLES	Bonanat TORNAVELLS m Jacme PABIA m	Pere PUIG ap Bonanat ROVIRA f	Correspondencia 1
1335	Bernat BORDILS 1 d Bonanat BANYOLES	Bernat HOSPITAL ch Guillem SANT MARTIN Jr d	Bernat DESCAMPS m Bernat LLAMPAYES m	Correspondencia 3

* Les références sont tirées de l'Arxiu Municipal de Girona.

<i>Année</i>	<i>Main Majeure</i>	<i>Main Moyenne</i>	<i>Main Mineure</i>	<i>Références *</i>
1336	Pere PRAT j Ramon GERAU	Eymeric DE LA VIA Arnau RAFFARD m	Ramon PUIG Simon JAUBERT d	Correspondencia 5
1337	Arnau VIVARS Sr Berenguer RIARIA	Arnau CAMPLLOCH m Ramon SANTA COLOMA ch	Alfons SIFFRE Bernat BAS m	Correspondencia 6 f. 41
1338	Ponç MALARÇ Guillem SUNYER Jr	Arnau PUIG m Bonanat TORNAVELLS Jr m	Francesc MARGARIT m Arnau SITGES m	Correspondencia 7 f. 2
1339	Ramon SITJAR Bonanat BORDILS d	Arnau PERPINYA m Jacme MARCONI m	Ramon COLOMERS ch Guillem JOAN cr	Correspondencia 7 f. 68
1340	Pere ESCALA Berenguer SANT CELONI	Guillem CERIR d Pere PUIG d	Nicolao VERN d Ramon TORTOSA QUEXANS d	Correspondencia 9
1341	Ramon MALARÇ Bernat SITJAR	Berenguer CASTELL j Ramon RIBOT	Bonanat FERRER d Feliu JANER ch	Ordenaciones 3
1342	Guillem SUNYER Jr Domingo GORNAU	Guillem SANT MARTIN d Bernat HOSPITAL ch	Guillem COSTA d Ramon PROVINCIAL m	Ordenaciones 4
1343	Berenguer RIERA Berenguer SANT MARTIN d	Jacme PABIA m Jacme MIGVILLA m	Pere RAMADA m Francesc SAVARRES ch	Ordenaciones 5 f. 1
1344	Ramon GORNAU Pere PRAT j	Pere VENGUT j Arnau CAMPLLOCH m	Arnau SITGES m Simon JAUBERT m	Ordenaciones 5 f. 57
1345	Bonanat BORDILS d + Andreu BANYOLES	Jacme BELLOC m Nicolao CAMPLLOCH m	Francesc CERVIA d Agusti BERENGUER m	Ordenaciones 5 f. 84
1346	Pere ESCALA Guillem SUNYER Jr	Bonanat TORNAVELLS m Guillem CERIR d	Ramon COLOMERS ch Guillem CASTILLO m	Ordenaciones 5 f. 98
1347	Ramon SITJAR Ramon CALVET	Arnau CAMPLLOCH Jr m Bernat SERRA m	Bernat FERRER SASALA d Bonanat LLEMENA d	Ordenaciones 5 f. 130
1348	Arnau VIVARS j + Guillem SANT MARTIN d +	Bernat HOSPITAL ch + Pere PUIG d +	Guillem COSTA m + Guillem MASSANET m +	Ordenaciones 5 f. 164
1348	Francesc TERRADES Pere PRAT j	Francesc PABIA m Guillem CASTELL j	Joan PRAT m Berenguer HOSPITAL m	Ordenaciones 5 f. 171

<i>Année</i>	<i>Main Majeure</i>	<i>Main Moyenne</i>	<i>Main Mineure</i>	<i>Références *</i>
1349	Jacme MONELLS Bernat VIC	Guillem BELLOC Ramon MADIR ch	Joan CERVIA d Arnau VILAGRAU m	Ordenaciones 5 f. 177
1350	Guillem SUNYER Domingo GORNAU	Guillem DOMENGE j Miquel TRUYARS d	Ramon COLOMERS ch Guillem QUEXANS d	Ordenaciones 5 f. 189
1351	Ramon SITJAR Berenguer RIERA	Arnau RAFFARD m Jacme MARCONI m	Francesc SAVARRES ch Ramon TORTOSA QUEXANS d	Ordenaciones 5 f. 197
1352	Eymeric DE LA VIA Pere BORDILS d	Berenguer SANT CELONI j Guillem JORDAN m	Guillem LAPARD m Joan PRAT m	Ordenaciones 5 f. 211
1353	Ramon SUNYER Francesc SANT MARTIN	Bonanat HOSPITAL ch Ramon VENGUI	Berenguer HOSPITAL m Pere TORTOSA d	Acords 2
1354	Guillem SUNYER Pere ESCALA	Francesc PABIA m Ramon MADIR ch	Pere FERRER d Guillem QUEXANS d	Acords 2
1355	Ramon SITJAR Berenguer RIERA	Bonanat TORNAVELLS m Guillem CASTELLS j	Ramon QUEXANS d Joan CERVIA d	Acords 2
1356	Pere BORDILS d Ludovic STRUÇ	Francesc ADROVER j Ramon RIBOT	Arnau RAMADA m Guillem GUICH m	Acords 2
1357	Francesc SANT CELONI j Bernat STRUÇ	Guillem DOMENGE j Berenguer QUEXANS d	Ferrer SEGURIOLES m Pere ÇA VERDERA	Acords 2
1358	Eymeric DE LA VIA Pere ESCALA	Francesc TRILLA m Guillem JORDAN m	Berenguer HOSPITAL m Arnau VILAGRAU m	Ordenaciones 6
1359	Jacme MONELLS Guillem CALVET	Fraicesc PABIA m Guillem LAPARD m	Pere TORTOSA m Guillem HOSPITAL m	Acords 4 f. 7
1360	Bernat VIC Francesc SANT DIONIS j	Bonanat TORNAVELLS m Jacme MARCONI m	Bernat FERRER m Bartomeu BENEDICTI d	Acords 4 f. 28
1361	Joan GERAU j Bernat STRUÇ	Guillem CASTELLS j Ramon MADIR ch	Pere FERRER d Bernat BUSQUET d	Acords 5 f. 1
1362	Ramon MALARÇ Francesc SANT CELONI j	Ramon RIBOT Francesc TRILLA m	Arnau VILAGRAU m Guillem GUICH m	Acords 5 f. 84

<i>Année</i>	<i>Main Majeure</i>	<i>Main Moyenne</i>	<i>Main Mineure</i>	<i>Références *</i>
1363	Pere BORDILS d Francesc DE LA VIA	Guillem BELLOC Guillem QUEXANS d	Berenguer HOSPITAL m Bernat QUART d	Ordenaciones 6 f. 72
1364	Narcis SANT DIONIS 1 d Ramon CALVET	Jacme MARCONI m Arnau CAMPLLOCH m	Ferrer SEGURIOLES m Guillem HOSPITAL m	Ordenaciones 6 f. 52
1365	Francesc TERRADES Ludovic STRUÇ	Bernat RIBOT d Ramon PROVINCIAL m	Bonanat FERRER d Bartomeu BENEDICTI d	Ibid. s. f.
1366	Francesc SANT DIONIS j Pere Berenguer STRUÇ	Guillem VINYOLÉS j Francesc ADROVER Jr	Bernat VILAR m Bernat PRESES b	Acords 6 f. 7 v.
1367	Bernat STRUÇ Berenguer RIÈRA	Guillem CASTELLS j Guillem Bernat BEUDA cu	Joan ROVIRIA fl ?	Acords 7 f. 1
1368	Francesc SANT CELONI j Ramon BOXOLS	Guillem BADIA j Jacme PABIA Jr m	Arnau RAMADA m Berenguer EYMERIC ag	Acords 8 f. 1
1369	Bernat SITJAR Guillem SUNYER	Guillem DOMENGE j Ramon MADIR ch	Joan PRAT m Francesc BEUDA cu	Franquicias 3
1370	Bernat MALARÇ j Arnau DEVALL	Jacme MARCONI m Pere BELLOC	Pere SIFFRE m Miquel VILAR m	Acords 7 f. 17
1371	Francesc DE LA VIA + Pere RODEGIA	Pere CANTONI j Arnau ORRIOLS m	Guillem BELLOC Ramon CERIR bo	Acords 7 f. 19
1372	Pere PRAT Pere BORDILS	Berenguer HOSPITAL m Guillem PERAYADES	Pere ROMEU s Nicolao CAVALERIA ap	Acords 7 f. 19 v.
1373	Bernat STRUÇ Pere VERN	Guillem HOSPITAL m Bernat FERRER d	Pere ESTANYOL m Bonanat RIERA sa	Apocas
1374	Guillem COLTELLER j Bernat MALARÇ j	Guillem DOMENGE j Francesc TRILLA m	Francesc VILELA ju Guillem DOLCET ba	Apocas
1375	Francesc SANT DIONIS j. Arnau DEVALL	Pere FERRER m Guillem PERALTA d	Guillem BENET Francesc MARRANI sa	Apocas
1376	Ludovic STRUÇ Galcerand CASELLES j	Pere BELLOC Bernat CEBRIA j	Pere CLUSELA Jr mr Pere GINESTA pa	Apocas